

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONTRATS DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION

Paragraphe 24 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2025-2026

Trimestre : octobre, novembre, décembre 2025

Nom de fournisseur	Montant du contrat	Description du contrat	Date du contrat
GOOGLE	238	Publicité Google Ads - Audience publique sur le Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station	2025-10-03
Cossette Média inc.	538	Publicité dans l'édition papier du Journal Le Lac St-Jean -Audience publique sur le Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station	2025-09-18
Cossette Média inc.	697	Publicité dans l'édition papier et web du Journal Le Lac St-Jean -Audience publique sur le Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station	2025-09-10

Nom de fournisseur	Montant du contrat	Description du contrat	Date du contrat
Cossette Média inc.	768	Avis public dans l'édition papier du Journal Le Lac St-Jean -Audience publique sur le Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station	2025-09-04

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.